

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE  
DECISION N° 17- 1 2 2 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6151-3 et D6151-2 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU les demandes de nomination et de renouvellement en qualité de consultant auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris proposées ;
- VU l'avis des directeurs des Unités de Formation et de Recherche ;
- VU l'avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement et l'avis du Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

**CONSIDERANT** que les projets présentés au soutien des demandes de consultanat pour une première année ou de demande de renouvellement de consultanat par les praticiens universitaires – praticiens hospitaliers ci-dessous énumérés, correspondent à un apport d'expérience et de compétence auprès des établissements de santé concernés ; que de ce fait il est apporté une réponse favorable à leur demande d'octroi ou de renouvellement du statut de consultant tel que prévu à l'article L6151-3 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1: A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les praticiens dont les noms suivent sont nommés en qualité de consultants des hôpitaux pour une durée de un an:**

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Necker Enfants Malades:
  - Monsieur le professeur Arnold MUNNICH
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris IDF Ouest:
  - Monsieur le professeur Bertrand AUVERT
  - Monsieur le professeur Marcel CHAUVIN
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Pitié Salpêtrière Charles Foix :
  - Monsieur le professeur Alain BAUMELOU
  - Monsieur le professeur Vincent JARLIER
  - Monsieur le professeur Roland JOUVENT
  - Monsieur le professeur Olivier STERKERS
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Est Parisien:
  - Monsieur le professeur Jean-Marc FERON
  
- Centre hospitalier Les Quinze Vingts :
  - Monsieur le professeur Laurent LAROCHE
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Nord Val de Seine :
  - Monsieur le professeur Patrick MARCELLIN
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Saint-Louis Lariboisière:
  - Monsieur le professeur Jacques HUGON
  - Monsieur le professeur Emile SARFATI
  
- Institut Gustave Roussy (en lien avec le Groupement Hospitalier Universitaire Saint-Louis Lariboisière) :
  - Monsieur le professeur Fabien CALVO
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Seine Saint Denis:
  - Monsieur le professeur François GUILLON
  - Monsieur le professeur Dominique VALEYRE
  - Monsieur le professeur Denis DEVICTOR

**Article 2: A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les praticiens dont les noms suivent sont renouvelés pour une deuxième année en qualité de consultants, pour une durée d'un an :**

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris IDF Ouest:
  - Monsieur le professeur Jean-Noël FABIANI
  - Monsieur le professeur Philippe MENASCHE
  - Monsieur le professeur Loïc CAPRON
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Est Parisien:
  - Monsieur le professeur Emmanuel TIRET
  - Madame le professeur Camille FRANCES
  - Monsieur le professeur Guy THOMAS
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Necker Enfants Malades:
  - Monsieur le professeur Francis BRUNELLE
  - Monsieur le professeur Christophe DUPONT
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Centre:
  - Monsieur le professeur Eric PUJADE-LAURAIN

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Robert Debré:
  - Monsieur le professeur Jean-François OURY
  - Madame le professeur Ghislaine STERKERS
  - Monsieur le professeur Dominique PORQUET
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Saint-Louis Lariboisière:
  - Madame le professeur Ilana PERETTI
  - Monsieur le professeur Jean-Marie LAUNAY
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Sud:
  - Monsieur le professeur Pierre ESCOURROU
  - Monsieur le professeur Serge BOBIN
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire La Pitié Salpêtrière Charles-Foix:
  - Monsieur le professeur Michel BAULAC
  - Madame le professeur Frédérique CAPRON
  - Monsieur le professeur Jacques CHIRAS
  - Monsieur le professeur Philippe GRENIER
  - Monsieur le professeur Jean-Jacques MAZERON
  - Monsieur le professeur Thierry POYNARD
  
- Centre hospitalier de Versailles :
  - Madame le professeur Sylvie CASTAIGNE
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Henri Mondor-Albert Chenevier:
  - Monsieur le professeur Philippe HERNIGOU
  - Monsieur le professeur Philippe LANG
  -
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Seine Saint Denis:
  - Monsieur le professeur Philippe CASASSUS
  - Monsieur le professeur Gérard REACH
  - Monsieur le professeur Joël GAUDELUS

**Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les praticiens dont les noms suivent sont renouvelés pour une troisième année en qualité de consultants, pour une durée d'un an :**

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Saint-Louis Lariboisière:
  - Monsieur le professeur Jean-Paul FERMAND
  - Monsieur le professeur Jacques FRIJA
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Henri Mondor-Albert Chenevier :
  - Monsieur le professeur André Pierre GASTON
  - Monsieur le professeur Jean-Léon LAGRANGE
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Necker Enfants Malades:
  - Madame le professeur Marie-Paule VAZQUEZ
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Centre:
  - Monsieur le professeur Dominique CHOUDAT
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris IDF Ouest:
  - Madame le professeur Anne-Marie FISCHER
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Pitié Salpêtrière Charles Foix :
  - Monsieur le professeur Jean CHASTRE
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Nord Val de Seine:
  - Madame le professeur Béatrice CRICKX
  - Monsieur le professeur Michel WOLFF

**Article 4 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

**Article 5 :** Nonobstant l'introduction d'un recours non contentieux, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Paris, le **26 JUL. 2017**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de santé  
Ile de France

Christophe DEVYS